Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2012-001 DG DRS modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté n°2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n°2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,
Vu l'arrêté n°2011-015 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,
Vu l'arrêté n°2011-029 DPRS du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,
Vu l'arrêté n°2011-008 DPRS du 26 mars 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,
Vu l'arrêté n°2012-015 DPRS du 11 juin 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,
Vu l'arrêté n°2012-020 DPRS du 06 juillet 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,
Vu la délibération de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 4 janvier 2011,
Sur proposition des autorités et institutions, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,
ARRETE
ARTICLE 1 ; L'arrêté n° 2012-020 susvisé est rectifié comme suit lire Christèle DINGEON en lieu et place de Madame Anne Marie LEULIER.
ARTICLE 2 : La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie est modifiée pour la durée du mandat restant à courir somme suit :
Monsieur Alain BOURRET Président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer est nommé membre suppléant du collège 2A en remplacement de Monsieur Christian CHOAIN.
Madame Céline BRIDOUX est nommée membre suppléant du collège 4A en remplacement de Monsieur Alain BAUDUIN.
Monsieur Alain BETHFORD Président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie est nommé membre suppléant du collège 4 C en remplacement de Monsieur Auguste LECREPS.
ARTICLE 3 : Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pierre DURBIN collège 2B membre titulaire de l'association des retraités FO de l'Oise.
Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pascal SELLIER collège 2C membre titulaire, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC)
ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2013, la composition du collège 3 de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie est modifiée pour la durée du mandat restant à courir somme suit :
Monsieur Stéphan DE BUTLER est désigné, membre du collège 3 représentant la conférence de territoire Somme, en remplacement de Madame Marie-Françoise TOURTOIS,
Madame Corinne MADUREL est désignée, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Somme, en remplacement du docteur Yves SIERZCHULA.
ARTICLE 5 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est ainsi composée :
Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :
a) Au titre des conseillers régionaux :
Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional,
ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,
ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,
b) Au titre des présidents des conseils généraux :
Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, vice-président du conseil général de l'Aisne,
ou son suppléant Monsieur Jean-Luc MORAUX, conseiller général de l'Aisne.

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,
ou son suppléant Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise,
Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme, ou sa représentante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,
ou sa suppléante Madame Christine LEFEVRE, conseillère générale de la Somme,
c) Au titre des représentants des groupements de communes :
Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérarche du Centre,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,
Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,
ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,
Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
d) Au titre des représentants des communes :
Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons,
Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont,
ou son suppléant, Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin,
Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu,
Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :
Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,
Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise,
ou son suppléant, M. Alain BOURRET, Président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,
Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson,
ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),
Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),
ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),
Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,
Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,
Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,
b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :
Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des ainés ruraux,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,
Madame Michèle BESMOND, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),
ou sa suppléante, Madame Simone VASSEUR, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),
Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique, membre suppléant,
Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,
ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,
c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :
Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie,
Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,
Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :
Monsieur Pierre Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est
ou sa suppléante, Madame Claire DEMOULIN, représentant la conférence de territoire Oise Est,
Monsieur Eric GUILLOTEAU représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
ou sa suppléante Madame BAECKLAND, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
Monsieur Stéphan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme,
ou sa suppléante Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme,
Madame Michèle CAPELLI, suppléante, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,
Collège 4 : Partenaires sociaux :
a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie,
ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,
Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,
Monsieur Daniel HIBERTY, CFDT,
ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,
ou sa suppléante Céline BRIDOUX, membre du comité régional de la CGT,
Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,
ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,
b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),
ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,
c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),
ou son suppléant, Monsieur Alain BETHFORD, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,
d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales
a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, directeur général de l'association nationale pour la protection de la santé,
Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,
ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP),
b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :
Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,
d) Au titre du représentant de la mutualité française :
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie,

-58

ou son suppléant Monsieur Michel BARBAZIN,
Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :
Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,
Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Christèle DINGEON, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,
b) Au titre des représentants des services de santé au travail :
Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS,
ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,
c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :
Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme,
ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,
Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,
ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,
d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :
Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,
Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,
e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S),
ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,
f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :
Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,
Collège 7 : Offreurs des services de santé
a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :
Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,
Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,
Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens,
ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne,
ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du centre hospitalier de Saint Quentin,
Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.
b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

-84

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Côme de Compiègne,
ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,
Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,
c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :
Monsieur José PULIDO, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,
Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,
d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
Monsieur Aymeric BOURBION, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFOURNIER, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),
ou son suppléant, Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,
f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,
ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,
Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,
Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,
Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA
g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur de l'Institut Médico Educatif et de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Péronne,
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,
h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),
i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,
k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,
l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :
Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,
ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,
m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,
n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, centre hospitalier intercommunal de Clermont,
o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :
Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,
Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, présidente de l'URPS pharmaciens de Picardie
ou son suppléant, Monsieur Marc CAPELLIER, pharmacien,
Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URPS Médecins Libéraux de Picardie
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URPS Médecins Libéraux de Picardie, secrétaire adjoint,
Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Secrétaire Général
ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Président,
Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),
ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière, Président départemental de la Somme,
Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),
p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :
Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,
q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :
Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG, remplacé par David Marcerou
ou son suppléant, Monsieur Florent CHEVALIER, président de l'association professionnelle des internes,
Collège 8 : Personnalité qualifiée
Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens,
Monsieur le professeur Michel SLAMA, chef de l'unité réanimation néphrologie au centre hospitalier universitaire d'Amiens.
ARTICLE 6 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :
le préfet de région, ou son représentant,
le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,
les chefs de service de l'Etat en région :
le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,
le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,
les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,
la mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,
le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président.
ARTICLE 7 : A compter du 1er janvier 2013, participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :
Madame Marie Françoise TOURTOIS, membre de la conférence de territoire Aisne Nord Haute Somme,
ou son suppléant, Monsieur le Docteur SIERZCHULA, membre de la conférence de territoire Aisne Nord Haute Somme.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012
Le Directeur Général,
Christian DUBOSQ

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2012-004 DG DRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Oise Est
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n°2010-15 DPRS du 19 novembre 2010 portant constitution de la Conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n°2011-002 DPRS du 16 février 2011 complétant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n°2011-019 DPRS du 21 avril 2011 complétant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n°2011-023 DPRS du 28 septembre 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n°2012-001 DPRS du 01 février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n°2012-009 DPRS du 28 mars 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Vu l'arrêté n°2012-018 DPRS du 11 juin 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,
ARRETE :
ARTICLE 1er : La composition de la conférence de territoire Oise Est est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :
Au collège 1 représentant les établissements de santé, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France le Docteur Patrick LE BIHAN est nommé membre suppléant, en remplacement du Dr. Pascal DERREUMAUX.
Au collège 2 représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux, sur proposition de l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), Mme Coralie AVILES est nommée membre suppléant en remplacement de Madame Marie-France PAVAILLON
ARTICLE 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Oise Est est ainsi modifiée :
1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :
-M. Vincent VESSELLE, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
Mme Hélène DE TIESENHAUSEN, proposée par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,
-Mme Brigitte DUVAL, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Patricia LE MOIGN, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
-Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
M. Thierry VINCENT, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
-Mme Muriel CLEMENT DE BRUYNE, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Mme Béatrice LEGLAIVE, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,
-Mme Martine CHARDIGNY, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,
M. Olivier PELIKS, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,
-Dr. Jacky GARRIOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
Dr. Robert JULIEN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,
-Dr. Christophe CASSAN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
Dr Alfred SAILLON, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,
-Dr. François ZANASKA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Dr. Pierre BAUDRILLARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,
-Dr. Odile FARALDI, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
Docteur Patrick LE BIHAN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
-Dr. Christophe PITRE président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Christian MATRAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
-Mme Claire DEMOULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Michèle MOCHALSKI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
-M. Pierre-Alain BRUNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Mme Nicole DAVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,
-Mme Nathalie GUEDEC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
M. Richard PASQUET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
-Mme Hélène SIMON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, membre titulaire,
Mme Coralie AVILES, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre suppléant,
-M. Jean-François RICORDEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,
Mme Brigitte BECQ, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
-Mme Charlotte SANTERRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée l'association nationale des directeurs d'établissements et services d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
-M. Jérôme GALLOIS proposé par l'association de prospection et de coordination des travaux pour handicapés de l'Oise (l'APCO), membre suppléant ;
-M. Guy DANDEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
M. Joël SAUDREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
-M. Ben NOLAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
M. Renato PACE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
-M. Bernard HEMMER, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
M. Jacques JANUSZ, représentant le mouvement vie libre, membre suppléant,
-M. André COLLAS, représentant la mutualité française Picardie, membre titulaire,
Mme Aurélie BUTEUX, représentant l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant,
-Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre titulaire,
M. Claude LEFEVRE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre suppléant,
4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
-M. Bertrand GILBERGUE, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
M. Benoît THIERRY, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
-M. Daniel MIRISCH, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
-Mme Sylvie DESALEUX, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre titulaire,
Mme Odile OUDET, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre suppléant,

-Dr. Richard CASSE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr Philippe VERON, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
-Dr. Françoise COURTHALAC, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr. José CUCHEVAL, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
-Dr. Emmanuel REVAILLOT, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
-Mme Laure MEYER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre titulaire,
M. Yves BEUCHER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre suppléant,
-Dr. Haïssam CHAKER, Président de SOS médecin et représentant la maison médicale de garde de Creil, membre titulaire,
Dr. Thierry BAUMIER, représentant SOS médecins et la maison médicale de garde de Creil, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
-M. Daniel DEFOURNIER, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Mme Nathalie DARCY, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
-Mme Marie-Laurence BAUMER, directrice du service inter entreprises de Santé et Médecine du Travail de la Vallée de l'Oise (SMTVO), membre titulaire,
Mme Annie MERLIER, directrice du service médical inter entreprises de Noyon et sa région, membre suppléant,
8° Au titre du collège représentant les usagers :
-M. Alain COUDRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre titulaire,
M. Christophe DELATTRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre suppléant,
-Mme Marie-Christine LEGROS, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,
Dr. Etienne DUSEHU, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre suppléant,
-M. Bernard MOUNY, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir de l'Oise, association agréée, membre titulaire,
M. Daniel HIBERTY, représentant l'association familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre suppléant,
-Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,
Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,
-M. Claude CHEVALIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,
-Mme Mireille PORAS, représentant l'association des parents, d'amis et de personnes handicapées mentales (APEI) de Creil/Nogent-sur-Oise, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
M. Jean-Luc CARON, représentant les pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,
-Mme Marie-Bernadette BEAULIEU, représentant l'association UNAFAM, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
M. René FEDASZ, représentant la Fédération nationale des associations de retraités (FNAR), proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,
M. Maurice BELVALETTE, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,
9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :
-Mme Laurence ROSSIGNOL, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,
M. Fabrice DALONGEVILLE, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
-M. Arnaud FOUBERT, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
M. Philippe BOULLAND, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,
-M. Hubert FRAIGNAC, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
M. Jean-Luce DEGOUSEE, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,
-M. Jean-Claude VILLEMAIN, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire.
M. Patrick DEGUISE, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
-M. Gérard AUGER, représentant le conseil général de l'Oise, membre titulaire,

M. Charles Pouplin, représentant le conseil général de l'Oise, membre suppléant,
M. Alain COULLARE, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins :
-Dr. Philippe PINILO, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire.
Dr. Loïc BARBIER, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant.
11° Au titre des personnalités qualifiées :
-M. Romain HAMART, représentant le conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie,
-Mme Sophie SAEZ, déléguée régionale de l'association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP),
-Dr Gérard MEYER, chef de pôle, Centre Hospitalier de Creil.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012
Le Directeur Général,
Christian DUBOSQ

-61

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2012-005 DG DRS modifiant la composition de la Conférence de Territoire Oise Ouest
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n° 2011-011 DPRS du 31 mars 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Vu l'arrêté n° 2011-020 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Vu l'arrêté n°2012-002 DPRS du 01 février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Vu l'arrêté n°2012-013 DPRS du 10 avril 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,
ARRETE
ARTICLE 1 : La composition de la conférence de territoire Oise Ouest est modifiée, pour la durée restant à courir du mandat, comme suit :
Au collège 1 représentant les établissements de santé
Monsieur Eric JULLIAN est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Paul BONELLE
Monsieur Fabien DEWAELE est nommé membre titulaire en remplacement de Monsieur Yves CARLIER.
Dr Véronique IDASIAK-PIRIOU est nommée membre suppléant en remplacement du Dr Jacques HELLUY
Dr Odile LEBRETON est nommée membre suppléant en remplacement du Dr Maurice ADJAHOSSOU,
ARTICLE 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Oise Ouest est ainsi composée :
1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :
-M. Eric GUYADER, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Eric JULLIAN, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant
-M. André BOSCHI, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Laurent KASALA, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-M. François LECLERCQ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Patrick LAROSE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-M. José PULIDO, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
M. Thierry GUERIN, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
-Monsieur Fabien DEWAELE, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Mme Nathalie WACQUET, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
-Dr. Daniel VALET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Mounir RHALIMI, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-Dr. Eric CHARPENTIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Docteur Véronique IDASIAK-PIRIOU Vice Présidente de la CME du CHI de Clermont proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-Dr. Marie DECOCQ, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
-Dr. Odile LEBRETON Médecin CME proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
-Dr. Mathieu DUBERTRET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Dr. Jean-Luc PALACIOS, représentant le président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
-Dr. Delphine CAPRONNIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Dr. Fatima BENDJABALLAH, représentant le président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

-62

-Mme Agnès BEAUMONT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Annick DEMONT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-Mme Valérie SAVATIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
M. Olivier BOULANT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
-M. Jean-Luc HAMIACHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
Mme Nathalie BOUFLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
-Mme Florence AVRIL représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,
Mme Ségolène DANCIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
-Mme Lysiane LEROY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France (APF), membre titulaire,
Mme Catherine PASSAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
-M. Bernard PERROT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre titulaire,
M. Francis DEMARCY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre suppléant,
-M. Eric GUILLOTEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs d'établissements ou services d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
M. Christophe THIBAULT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
-Mme Françoise CABANNE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI) de Picardie, membre titulaire,
Mme Hélène PARIS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI) de Picardie, membre suppléant,
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
-M. Bernard HEMMER, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
M. Alain MARQUET, représentant le mouvement Vie Libre, membre suppléant,
-M. Martial LEREVEREND, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,
M. Jean-Luc BOSSEE, représentant la Mutualité de Picardie, membre suppléant,
-M. Jean-Pierre DEMANGE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre titulaire,
Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre suppléant,
4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
-M. Patrick CONVERS, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
Mme Chantal KRAKOWSKI, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
-M. Jean-Marie GUILLOY, représentant le syndicat Convergence infirmière de l'Oise, membre titulaire,
Mme Françoise DELARCHE, représentant la fédération nationale des infirmiers (FNI), membre suppléant,
-Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
M. Nicolas ROCHARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
-Dr. Xavier LAMBERTYN, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
-Dr. Jean MARCHAL, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
-Dr. Pierre FORTANE, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Bury, membre titulaire,
Dr. Thierry GALLOIS-MONTBRUN, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Bury, membre suppléant,
-Dr. Jeanne BERNARD, représentant le réseau ALOISE, membre titulaire,
Mme Déborah ALIXE, représentant le réseau ALOISE, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
-Mme Christine LOUCHET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Dr Isabelle BRESSON-RAYNAUD, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
-Dr. Gérard ARASKIERWIRZ, médecin du travail, Services médicaux interentreprises Bâtiment-Travaux-Publics et activités annexes de l'Oise (SMIBTP), membre titulaire,
M. Alain LEVY, Directeur de MEDISIS, service inter entreprises de santé au travail, membre suppléant,
8° Au titre du collège représentant les usagers :
-Mme Josette BOESSY, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre titulaire,
Mme Jacqueline BOUCHAREINC, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre suppléant,
-M. Joseph DEBRAY, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), association agréée, membre titulaire,
M. Daniel HIBERTY, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), association agréée, membre suppléant,
-Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer ou maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,
Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer ou maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,
-Mme Stéphanie PARET, représentant l'Alliance maladies rares, association agréée, membre titulaire,
Mme Alberte BONNET, représentant l'Alliance maladies rares, association agréée, membre suppléant,
-M. Roland FONTAINE, représentant l'association des organismes professionnels agricoles de l'Oise (AROPA), proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre titulaire,
M. Pierre DURBIN, représentant l'association des retraités Force Ouvrière (FO) de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre suppléant,
-Mme Patricia BOUCHENY, représentant l'association A Brache Kor – GIHP 60, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
Mme Marina ALLART, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposée par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre suppléant,
-M. Michel LEMAIRE, représentant l'association handicap services Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,
Mme Bernadette TASSART, représentant l'association handisport, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,
9° Au titre du collège représentant les collectivités territoriales :
-Mme Josiane BAECKELANDT, représentant le Conseil régional de Picardie, membre titulaire,
M. François VEILLERETTE, représentant le Conseil régional de Picardie, membre suppléant,
-M. Lionel OLLIVIER, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
M. Michel FRANÇAIX, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
-M. Robert CHRISTIAENS, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
M. Jacques COTEL, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
-M. Joël PATIN, représentant le Conseil général de l'Oise, membre titulaire,
M. Georges BECQUERELLE, représentant le Conseil général de l'Oise, membre suppléant,
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins
-Dr. Antoine LELIEVRE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire,
Dr. Didier CARRIE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant,
11° Au titre des personnalités qualifiées
-M. Bernard VAN HEULE, Président de la Caisse Régionale de Mutualité Sociale agricole de Picardie,
-M. Patrice TOMBOIS, membre du Conseil de surveillance au CHI de Clermont
-M. Jean-Claude CARGNELUTTI, Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Oise,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012
Le Directeur Général,
Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2012-006 DG DRS modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.
Vu l'arrêté n° 2011-012 modifiant la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2011-029 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
Vu l'arrêté n° 2011-030 modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2012-008 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
Vu l'arrêté n° 2012-015 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
Vu l'arrêté n° 2012-020 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
Vu l'arrêté n° 2012-021 modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
Vu l'arrêté n° 2012-023 modifiant la composition des Commissions de la conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie.
ARRETE
ARTICLE 1 :L'arrêté n° 2012-023 susvisé est rectifié comme suit a l'article 4/17° lire Christèle DINGEON en lieu et place de Madame Anne Marie LEULIER.
ARTICLE 2 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :
Monsieur Alain BETHFORD, membre du collège 4C est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Auguste LECREPS.
Madame Céline BRIDOUX, membre du collège 4 A est nommée membre suppléant en remplacement de Monsieur Alain BAUDUIN membre du collège 4A
ARTICLE 3 : Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pierre DURBIN membre titulaire
Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pascal SELLIER membre titulaire C2
Il est mis sur sa demande au mandat de Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),
Il est mis fin au mandat de Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,
ARTICLE 4 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :
-Président : Monsieur le professeur Gérard DUBOIS,
-Vice-Président : Monsieur Guy BRUET,
-Membres :
1° Un conseiller régional
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
2° Deux présidents de conseil général
En attente de désignation,
3° Un représentant des groupements de communes
En attente de désignation,
4° Un représentant des communes
En attente de désignation,
5° Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1
Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,
Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),
Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,
ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,
Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux de Picardie (AIR Picardie),
6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées
Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des ainés ruraux, membre du collège 2b représentant les associations de retraités et personnes âgées,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,
7° un représentant des associations des personnes handicapées
Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens Picardie (AFTC), membre du collège 2c représentant les associations de personnes handicapées,
8° Un représentant des conférences de territoire
Madame Michèle CAPELLI, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,
9° un représentant des organisations syndicales de salariés
Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC Picardie, membre du collège 4a représentant les organisations syndicales de salariés,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,
10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4b représentant les organisations professionnelles d'employeurs représentatives
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
11° Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,
Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), membre du collège 4c représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,
ou son suppléant, Monsieur Alain BETHFORD, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,
12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 d représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale Picardie (FNARS), membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, membre du collège 5, représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
14° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
15° Un représentant des caisses d'allocations familiales
Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme,
16° Un représentant de la mutualité française
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales, membre suppléant,
17° Un représentant des services de santé scolaire et universitaire
Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou sa suppléante, Madame Christèle DINGEON, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,
18° Un représentant des services de santé au travail
Docteur Carole PILÂ, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé
ou son suppléant, le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, GASBTP,
19° Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
Docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou sa suppléante, le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique au service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme,
20° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé,
Professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,
21° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,
22° Un représentant des associations de protection de l'environnement
Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,
23° Quatre représentants des offreurs des services de santé
Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 a représentant les établissements publics de santé,
ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 e représentant les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées,
ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,
Docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, membre du collège 7o représentant les unions régionales des professionnels de santé,
ou son suppléant, docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,
Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 O représentant les unions régionales des professionnels de santé,
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),
ARTICLE 3 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :
Madame Céline BRIDOUX est nommée membre suppléante du collège 4
Monsieur Alain BETHFORD est nommé membre suppléant du collège 4
ARTICLE 4 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :
-Présidente : Madame Brigitte DUVAL
-Vice-président : Monsieur le docteur François ZANASKA
-Membres :
1° Un conseiller régional
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
2° Un président de conseil général
Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.
3° Un représentant des groupements de communes
Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,
4° Un représentant des communes
En attente de désignation,
5° deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1
Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),
Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie),
6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :
Madame Michèle BESMOND, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
ou sa suppléante, Mme Simone VASSEUR membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
7° un représentant des associations des personnes handicapées :
Madame Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80,
8° Un représentant des conférences de territoire:
Madame Michèle CAPELLI, membre suppléant du collège 3, représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,
9° Trois représentants des organisations syndicales de salariés :
Monsieur Daniel HYBERTY, membre de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante Madame Céline BRIDOUX,
Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,
10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
11° un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou son suppléant Monsieur Alain BETHFORD, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux
12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie
13° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
14° un représentant de la mutualité française
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,
15° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :
Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS,

16° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,
17° Cinq représentants des établissements publics de santé
Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,
Monsieur le Docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon
Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
Madame Brigitte DUVAL, directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin,
Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.
18° Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la Polyclinique Saint Côme de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, directeur de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,
Docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,
19° Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :
Monsieur José PULIDO, délégué régional de la FEHAP, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, directeur du centre Le Belloy,
Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des Jockeys,
ou son suppléant, le docteur Jean-François BOUTELEUX, FEHAP, président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,
20° Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
Monsieur Aymeric BOURBION, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFOURNIER,
21° Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
Docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),
22° Un représentant des réseaux de santé :
Docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
23° Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
Docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Benoît CABANEL, Président de l'association AM2L,
24° Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur pôle SAMU-urgences au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,
25° Un représentant des transporteurs sanitaires :
Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil ambulances, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,
26° Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
Colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le Colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,
27° Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
Docteur Pascale AVOT, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers / Centre Hospitalier Laennec de Creil, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Olivier BOITARD, Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont,
28° Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :
Madame Cécile GAFFET, pharmacien, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),
Docteur Yves SIERZCHULA, URPS Médecins Libéraux de Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Christian LELARGE, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Secrétaire Adjoint,
Docteur Richard CASSÉ, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Secrétaire Général, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur José CUCHEVAL, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Président,
Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière, Président FNI
29° Un représentant de l'ordre des médecins :
Docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'Ordre, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,
30° Un représentant des internes en médecine :
Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Florent CHEVALIER, président de l'association professionnelle des internes,
31° Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :
Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge
ARTICLE 5 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :
Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pierre DURBIN
ARTICLE 6 : A compter de la publication du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est définie comme suit :
-Président : Monsieur Thibault D'AMECOURT
-Vice-Président : Monsieur Christel ROUSSEL
-Membres :
1° Un conseiller régional
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales,
ou sa suppléante Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
2° Deux présidents de conseil général
Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, Vice-président du Conseil Général de l'Aisne, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales
ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.
3° Un représentant des groupements de communes
En attente de désignation
4° Un représentant des communes
En attente de désignation
5° deux représentants des associations agréées et œuvrant dans le domaine sanitaire :
Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,
Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,
6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :
Monsieur Jacques ESTIENNE, membre suppléant, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux
Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-GCC de l'Aisne, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
Ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
7° Deux représentants des associations des personnes handicapées :
Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,
8° un représentant des conférences de territoire :
Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,
Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHURLA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,
9° un représentant des organisations syndicales de salariés :
Monsieur Daniel HIBERTY, membre de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :
Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
11° Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou son suppléant, Monsieur Alain BETHFORD, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,
12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
13° un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du groupement régional de l'insertion par l'économique en Picardie (GRIEP),
14° Un représentant de la mutualité française :
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,
15° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général ADAPEI de la Somme, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,
16° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
Madame Fabienne HEULIN, GEPSo, chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,
Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS Picardie, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur de l'hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,
Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,
17° Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
Monsieur Thibault D'AMECOURT, directeur de l'institut médico éducatif et de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Péronne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,
18° Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé
Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),
19° Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :
Docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,
Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),
ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence Infirmière, Président FNI
ARTICLE 7 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :
Il est mis fin à sa demande au mandat de Monsieur Pierre DURBIN membre titulaire
Il est mis fin à sa demande au mandat de Monsieur Pascal SELLIER membre titulaire C2
ARTICLE 8 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-42 du code de la santé publique, est définie comme suit :
-Président : Monsieur Henri BARBIER
-Vice-président : Monsieur Jean-Claude MARION
-Membres :
1° Un représentant des collectivités territoriales
En attente de désignation
2° Six (5)représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,
ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),
Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,
ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,
Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,
Monsieur Jean Paul MENOT, membre de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,
Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne, membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

- 78 -

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 b représentant les associations des personnes handicapées,
3° Un représentant des conférences de territoire
Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,
Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,
4° Un représentant des partenaires sociaux :
Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,
5° Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :
Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, membre du collège 5 a représentant les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,
ou son suppléant le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, représentant les associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité.
6° Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
Ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
7° Un représentant des offreurs des services de santé
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,
ARTICLE 9 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie au sein de ses différentes formations :
Le préfet de région, ou son représentant,
Le président du conseil économique, social et environnemental régional, ou son représentant,
Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,
Le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,
Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,
Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général, représentés par Monsieur Christian CAUDRON, Conseiller,
La mutualité sociale agricole de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,
Le régime social des indépendants de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président,
ARTICLE 10 : L'article 2 de l'arrêté n°2012-20 reste inchangé.
ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
ARTICLE 12 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012
Le Directeur Général,
Christian DUBOSQ

- 79 -

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : Arrêté n° 2012-007 DG DRS modifiant la nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1142-5 et suivants, et R.1142-5 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté n°2012-014 DPRS portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie
Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF)
ARRETE
ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir du mandat, la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie est modifiée comme suit :
Au III - Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :
Madame Colette MERCIER est nommée membre suppléant en remplacement de Mme Justine LEIBIG.
ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706
- 80037 Amiens Cedex 1
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de la santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012
Le Directeur Général,
Christian DUBOSQ

-75-

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de l'Oise**

**Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751069972
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise le 12 décembre 2012 par Monsieur Pascal REBOURS en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme REBOURS PASCAL dont le siège social est situé 41 rue Voltaire 60600 FITZ JAMES et enregistré sous le N° SAP751069972 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance et vigilance de résidence**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.(12 Décembre 2012)

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

-16-

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 12 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe du Travail,

Dominique Brecq-Tabart.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires
de l'Oise

ARRETE

définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département de l'Oise établies en application de l'article 7 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CEE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003,

Vu le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment le chapitre V du titre Ier du livre VI (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique ,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 4 décembre 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE :

Article 1er

I. – Peut demander à bénéficier de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve au titre du programme « Terres sans droits à paiement unique avec clauses objectivement impossibles à signer», un agriculteur qui remplit toutes les conditions suivantes :

- il n'est pas un nouvel installé entre le 16 mai 2011 et le 15 mai 2012,
- il a repris des hectares de terres sans droits à paiement unique en raison de clauses objectivement impossibles à signer telles que définies au I- alinéa a), b), c) et d) de l'article 5 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 relatif à l'octroi de dotations issues de la réserve de droits à paiement unique.

II. – Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal au nombre d'hectares de terres agricoles admissibles pour lesquelles l'agriculteur démontre qu'il n'a pas pu bénéficier d'un transfert de droits pour l'un des motifs mentionné au I, pour un minimum de 1 ha et un maximum de 20 ha.

III. – La valeur unitaire des droits à paiement unique supplémentaires avant application de l'article 8 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 susvisé est égale à la valeur moyenne départementale des droits à paiement unique de l'Oise (381,75 €).

IV. – La dotation octroyée ne pourra jamais conduire à ce que le montant total des droits à paiement unique rapportés au nombre d'hectares de terres agricoles soit supérieur à la valeur moyenne départementale des droits à paiement unique de l'Oise (381,75 €).

Article 2

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « Installation», un agriculteur qui remplit toutes les conditions suivantes :

- il s'est installé entre le 16 mai 2011 et le 15 mai 2012 et répond à la définition nationale du nouvel installé,
- il ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une dotation de droits à paiement unique au titre d'une installation.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 8 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 est égal à M calculé ainsi :

A = nombre d'hectares de terres agricoles de l'exploitation sans droits à paiement unique x 381,75 €

B = montant nécessaire pour revaloriser à 381,75 € les droits à paiement unique détenus et inférieurs à ce montant

M= A+B

La dotation sert en priorité :

- à créer de nouveaux droits à paiement unique, pour les hectares de terres agricoles admissibles n'en ayant pas d'une valeur unitaire, avant application de l'article 8 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 susvisé, égale à 381,75 €
- puis à revaloriser les droits à paiement unique déjà détenus par l'exploitant à la hauteur de 381,75 €.

III. – En cas d'installation au sein d'une société, le nouvel installé doit avoir apporté des terres à la société. S'il a uniquement repris des parts sociales, sa demande ne sera pas éligible.

Article 3

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « SAFER », un agriculteur qui remplit la condition suivante :

- il a été attributaire définitif de droits à paiement unique ayant déjà fait l'objet d'un transfert entre leur propriétaire initial et un occupant temporaire des terres par le biais de la SAFER.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 8 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 susvisé est calculé de telle façon que les droits à paiement unique transférés à l'attributaire définitif ne soient réduits par rapport à leur valeur initiale que du montant correspondant au prélèvement qu'il y aurait eu si la cession de droits à paiement unique avait été faite directement, entre le propriétaire initial des droits à paiement unique et l'attributaire définitif.

III. – La valeur maximale des droits à paiement unique attribuée est de 300 €.

Article 4

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « Revalorisation des droits à paiement unique de faible montant », un agriculteur qui remplit la condition suivante :

- il possède au moins trois droits à paiement unique d'un montant inférieur à 100 € au 15 mai 2012. Seuls des droits à paiement unique activés pendant la campagne 2012 peuvent faire l'objet d'une demande de revalorisation.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 8 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 susvisé est égal à M calculé ainsi :

soit N_i le nombre de droits à paiement unique de valeur V_i

Les deux conditions à respecter sont : $V_i < 100$ € et $\Sigma N_i \geq 3$

alors $M = \Sigma [(100 - V_i) \times N_i]$.

Article 5

Pour les dotations précitées aux articles 1 à 4, l'attribution des droits à paiement unique s'effectuera selon deux modalités différentes suivant la forme juridique de l'exploitation qui les activera :

- soit l'exploitant est en individuel, alors les sommes seront allouées à l'exploitant en nom propre,
- soit l'exploitant exerce son activité au sein d'une société, GAEC, alors les sommes seront allouées à la société.

Article 6

Dans le cas où le montant des demandes de dotation serait supérieur au montant de la réserve départementale, un coefficient stabilisateur sera appliqué sur les dotations présentées aux articles 1, 2 et 3.

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires de l'Oise
par intérim et par délégation

Sylvie PIERRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Commune de Montagny en Vexin

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du captage « du Houtelet » situé sur le territoire de la commune de Montagny en Vexin et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L214-1 à L.214-8 et L.215-3;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0,2.1.1. ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Montagny en Vexin - Montjavoult en date du 6 décembre 2010 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;

Vu le rapport en sa version définitive, de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date d'octobre 2012 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur déposés le 12 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Oise en sa séance du 11 octobre 2012 ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes de Montagny-en-vexin, Montjavoult et Parnes énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de l'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Montagny-en-Vexin ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er.- Déclaration d'utilité publique

Les travaux de dérivation des eaux souterraines situées sur le territoire de Montagny-en-Vexin pour la consommation humaine des communes de Montagny-en-Vexin, Montjavoult et Parnes et la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.

Article 2.- Autorisation

Le SIAEP de Montagny en Vexin - Montjavoult est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur la commune de Montagny en Vexin au lieu dit "Le Houtelet".

Les références et les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précisées ci-après :

Appellation	Références cadastrales	Indice de classement national	Coordonnées LAMBERT II	Caractéristiques de l'ouvrage
«Le Houtelet»	Section AC Parcelle 143	0125-8X-0218	X : 560,075 m Y : 2 466,947 m Z : +102 m	Puits prolongé par un forage Profondeur 33.50 mètres

Article 3.- Conditions de prélèvement

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- 50 mètres cubes/heure
- 800 mètres cubes/jour
- 100 000 mètres cubes/an

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service chargé de la police de

l'eau dans le département.

Article 4.- Indemnisation

Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 6 décembre 2010, le SIAEP de Montagny en Vexin - Montjavoult doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5.- Utilisation de l'eau pour la consommation humaine

Le SIAEP de Montagny en Vexin - Montjavoult est autorisé à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine. Les eaux pompées sont désinfectées avant la mise en distribution et doivent répondre aux exigences de qualité imposées par le code de la santé publique. Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de Montagny-en-vexin, Montjavoult et Parnes devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 6.- Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Article 6.1-Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention au préfet de l'Oise en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé nommé à ses frais.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

II. Toutes mesures devront être prises pour que le SIAEP de Montagny en Vexin - Montjavoult et le préfet de l'Oise soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

Article 6.2 Périmètre de protection immédiate

La section AC parcelle 143, constituant le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété du SIAEP de Montagny en Vexin - Montjavoult.

Le périmètre immédiat est clos sur une hauteur de 2 mètres, le portail est cadenassé. Le site est interdit à toute personne étrangère au service d'eau potable.

Les mesures du plan VIGIPIRATE sont mises en œuvre :

- système d'alarme en cas d'intrusion y compris au niveau du poste électrique et du poste d'injection de chlore ;
- captage et verrouillage de l'ouvrage ;
- asservissement des pompes en cas d'effraction ;
- le bâtiment abritant les installations est doté d'une porte solide et verrouillée ; cette porte sera rendue étanche ;
- les fenêtres et ouvertures sont équipées de barreaux.

Le site est maintenu en bon état d'entretien, la végétation est régulièrement coupée, les déchets verts sont éliminés à l'extérieur du périmètre, des visites régulières d'inspection sont programmées.

A l'intérieur de ce périmètre, sont INTERDITS :

- l'usage d'engrais de produits chimiques ou phytosanitaires.
- toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.
- les activités liées à l'entretien des installations ne doivent pas être une source de pollution, les dépôts et le stockage de matériel sont interdits.
- aucun ouvrage supplémentaire ne peut être réalisé.

A l'extérieur de la clôture nord, une évacuation vers l'aval du captage sera créée pour les eaux pluviales du bassin versant qui viennent se concentrer entre le merlon de la clôture et la voie d'accès surélevée.

Afin d'empêcher les ruissellements latéraux venant de l'ouest, des merlons devront être mis en place à l'extérieur de la clôture, en assurant également l'évacuation eaux de ruissellements vers l'aval du captage.

La voie d'accès devra être busée afin de laisser passer les eaux du bassin versant qui traverse la jachère en amont et permettre la reprise naturelle du cours en maintenant la continuité hydraulique du talweg.

Article 6.3 Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre, la route départementale n°157 doit être équipée d'un fossé pour évacuer en aval du captage les eaux pluviales et tout liquide déversé sur la chaussée. Ce fossé sera à entretenir régulièrement.

A l'intérieur de ce périmètre, sont INTERDITS :

- le forage de puits ou de forages d'alimentation en eau domestique, agricole ou industrielle et d'infiltrations d'eaux pluviales ; la création d'ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines ou nécessaires à l'extension du champ captant est autorisée; les forages existants non utilisés ou non déclarés seront comblés ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations sauf celles nécessaires à la pose de nouvelles canalisations d'eau potable ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes, sauf cas exceptionnel par des matériaux adéquats après avis de l'administration compétente. En cas d'apparition d'effondrements localisés, la commune veillera à leur comblement par des matériaux inertes (craies, limons) ;
- les implantations de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs, et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transports d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées autres que ceux permettant l'assainissement des structures existantes ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers, de fientes de volailles et d'eaux usées d'origine

domestique ou industrielle et de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- l'épandage de sous-produits urbains ou industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...) ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier (plus de 48 heures), d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- l'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage ;
- le camping même sauvage, le stationnement de caravanes, les aires d'accueil ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- la création de mares et d'étangs;
- la construction de nouvelles voies de communication ;
- la création ou l'agrandissement de cimetières ;
- toute activité industrielle ;
- le défrichement entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols, sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés, dans ce dernier cas, une notice (ou étude d'impact préalable) précisera les conditions conservatoires ;
- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ou provenant de surfaces imperméabilisées importantes ;
- l'établissement de toute nouvelle construction à usage d'habitation, même provisoirement et autres que celles qui s'avèrent nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- les traitements aux pesticides des abords du chemin communal (voie d'accès) et de la route départementale N°157 dans le secteur du captage. L'entretien devra s'effectuer de manière à ne pas favoriser aucune infiltration de polluant dans le sous-sol ;
- les rejets provenant des drainages agricoles.

A l'intérieur de ce périmètre sont REGLEMENTES, comme suit, les activités, aménagements suivants :

- l'installation d'abreuvoirs destinés à l'alimentation du bétail ; ceux existants ou éventuellement installés dans les prairies à proximité directe du captage devront être déplacés à l'extrémité la plus éloignée de la parcelle concernée ;
- la modification des voies de communication existantes est subordonnée à la réalisation des aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers le captage ;
- les pratiques culturales doivent respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ces dispositions constituent une référence technique regroupant les mesures et actions nécessaires ;
- l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires est autorisée aux doses homologuées dans le respect des préconisations de la Chambre d'Agriculture ;
- en cas de détection d'une substance dans l'eau captée ou distribuée, l'utilisation de cette substance pourra être interdite.
- limiter l'accès du chemin rural pour éviter le passage du public motorisé, au minimum par une signalisation.
- aménager les puits P1 et P2 situés dans la jachère en amont du captage et en bordure de la route départementale 157 conformément à l'avis de l'hydrogéologue d'octobre 2008.
- réaliser un suivi piézométrique et qualitatif des eaux des deux piézomètres de contrôle de l'ancienne carrière, trimestriellement la première année puis annuellement, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé d'octobre 2008.

Article 6.4 Périmètre de protection éloignée

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale.
Dans ce périmètre, le fossé à créer conformément à l'article 6.3 du présent arrêté doit être prolongé en amont pour drainer les eaux pluviales issues du bourg de Montagny en Vexin.
Les aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires sont aménagées pour éviter d'être une source de contamination des eaux.
Les dépôts de matières fermentescibles sont aménagés pour éviter toute pollution, les épandages de boues issues de station d'épuration, les lisiers sont déconseillés ; les pratiques culturales doivent respecter les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ces dispositions constituent une référence technique regroupant les mesures et actions nécessaires.
La création de puits, forages, captage de sources, piézomètres sont soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.
Le désherbage des zones non agricoles par voie mécanique, thermique ou manuelle (bas-côtés, talus, fossés, bordures de route, zones imperméabilisées, trottoirs) est recommandé.

Article 7 Il doit être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 5, 6, dans le délai d' un an.

Article 8 Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.
Les servitudes seront annexées aux documents d'urbanisme de Montagny en Vexin.

Article 9 Sanctions
Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.
Non respect de la Déclaration de l'Utilité Publique :
En application de l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant Déclaration d'Utilité Publique ou des actes Déclaratifs d'Utilité Publique.
Dégradation, pollution d'ouvrages :
En application de l'article L. 1324-4 du Code de la Santé Publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

Article 10 Notification et publicité
En application des articles 1321-13-1, 1321-13-2 le présent acte est publié au recueil des actes

administratifs de l'Etat dans le département et il est affiché à la mairie de chacune des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée dans deux journaux locaux aux frais du bénéficiaire.
Un extrait de cet acte est par ailleurs adressé sans délai par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.
Un rapport attestant du respect de ces formalités, avec copie des pièces justificatives, extraits des articles de presse, certificat d'affichage, courriers adressés aux propriétaires concernés, est adressé à la préfecture de l'Oise dans le délai de 6 mois après la signature du préfet.
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme.

Article 11.- Droit de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Oise (1 place de la préfecture 60000 Beauvais), soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (8 Avenue Ségur 75007 Paris), soit contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 Amiens), dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
En cas de recours administratif, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours administratif intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Article 12.- Mesures exécutoires
Le secrétaire général de la Préfecture, le président du SIAEP de Montagny en Vexin – Montjavoult, le maire de Montagny en Vexin, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- 4 DEC. 2012

BEAUVAIS, le
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Annexe : plan parcellaire

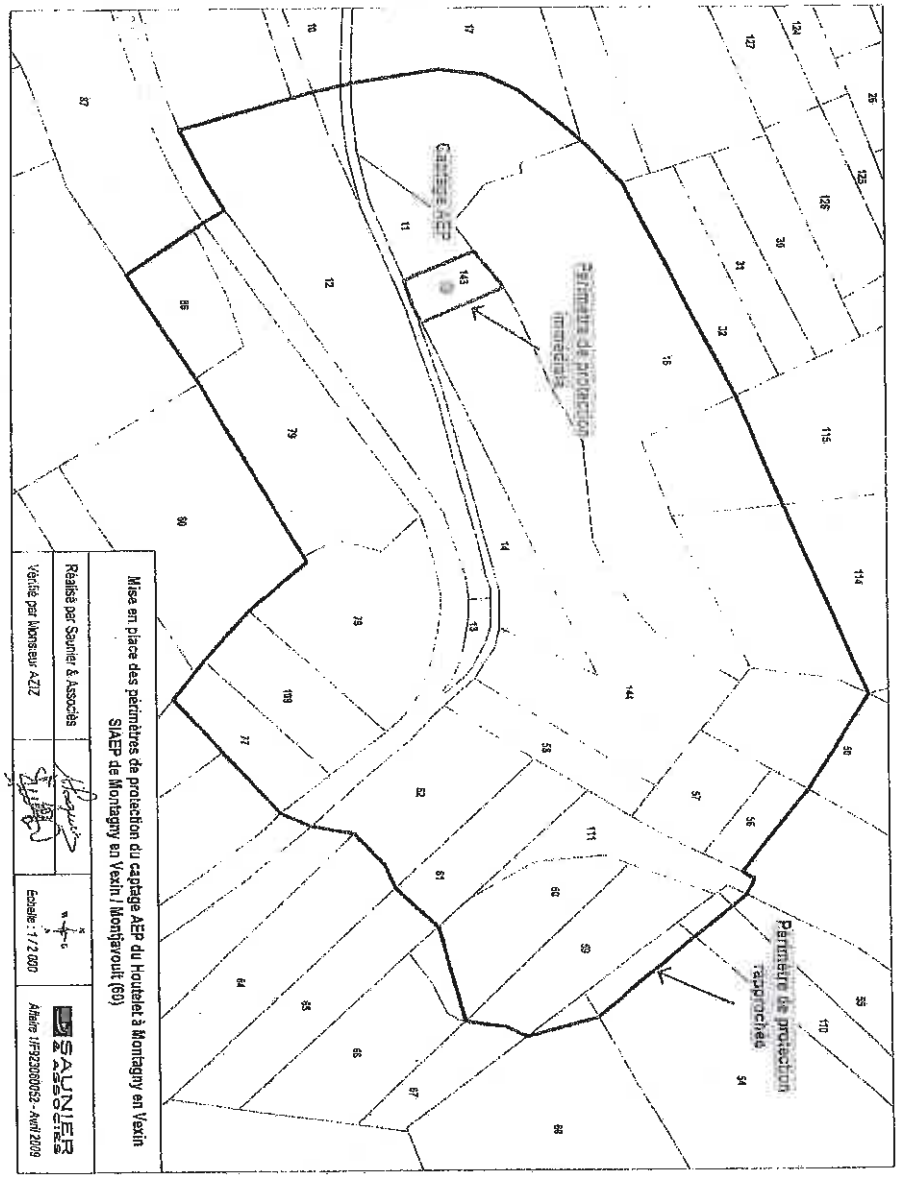

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE

relatif à la constitution du comité de suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle »

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, L.414-2 et R.414-1 à R.414-18 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 adoptant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2007 désignant le préfet de l'Oise comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2012 relatif à la constitution du comité de suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

Considérant que l'article 6 de cet arrêté est entaché d'une omission qu'il convient de réparer ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2012.

Article 2 :

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du suivi du site d'importance communautaire FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle ». Ce comité qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est la suivante :

Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :
Préfet de l'Oise
Préfet de la Somme
Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Direction départementale de la cohésion sociale de la Somme
Direction départementale de la protection des populations de la Somme
Direction départementale des territoires de l'Oise
Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Agence de service de paiement de Picardie (ASP).

Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil général de la Somme
Conseil général de l'Oise
Conseil régional de Picardie
Communauté de Communes de Crévecoeur le Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle
Communauté de Communes de la Picardie Verte
Communauté des Communes Rurales du Beauvaisis
Communauté de Communes du canton de Conty
Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois
Commune de Bergicourt
Commune de Blangy-sous-Poix
Commune de Catheux
Commune de Cempuis
Commune de Choqueuse-les-Benards
Commune de Conteville
Commune de Daméraucourt
Commune de Domeliers
Commune de Equennes-Eramecourt
Commune de Famechon
Commune de Fontaine-Bonneleau
Commune de Fremontiers
Commune de Guizancourt
Commune de Méréaucourt
Commune de Poix-de-Picardie
Commune de Sarcus
Commune de Sommereux
Commune de Velennes
Commune d'Elencourt
Commune du Hamel
Commune du Mesnil-Conteville

Propriétaires, usagers et leurs représentants :

SIAEP de la Haute Vallée de la Celle
SIAEP de Beaudéduit
SIAEP de Blargies
SIAEP de la Brêche
SIAEP de Cempuis
SIAEP de Dargies
SIAEP de Le Crocq

SIAEP de Sommereux
SIAEP de la Vallée des Evoissons
SIAEP de la Vallée de la Poix
SIAEP d'Agnières
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA)
Syndicat mixte du pays de Somme sud-ouest
Centre régional de la propriété forestière
Chambre d'agriculture de la Somme
Chambre d'agriculture de l'Oise
Chambre du commerce et de l'industrie d'Amiens
Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Fédération de la Somme des associations agréées de pêche et de la protection du milieu aquatique
Fédération départementale des chasseurs de la Somme
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Fédération de l'Oise des syndicats d'exploitants agricoles
Office national de la chasse et de la faune sauvage - Service départemental Oise
Office national de la chasse et de la faune sauvage - Service départemental Somme
Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme
Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Picardie
Union syndicale de la propriété agricole de la Somme
Association A l'écoute de la nature
Association Picardie Nature
Comité départemental de la randonnée pédestre de la Somme
Comité départemental du tourisme de la Somme
Comité régional olympique et sportif de Picardie
Conservatoire botanique national - antenne Picardie
Conservatoire des espaces naturels de Picardie
Ligue Nord-Picardie de vol libre
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Société Linnéenne Nord-Picardie
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise.

Article 4 :

Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 5 :

Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut, le Préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

A l'issue du comité de pilotage du 24 février 2012, ont été élus pour une durée de trois ans :

- Président du comité de pilotage : M. Guy Lacherez, Maire de la commune de Conty (80) ;
- Structure porteuse du suivi de la mise en œuvre du DOCOB : l'AMEVA (syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme).

Article 6 - Voie et délai de recours :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise ainsi que le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de la Somme.

Fait à Beauvais, le 17 DEC. 2012

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
RESEAU DE COTEAUX ET VALLEE DU BASSIN DE LA SELLE
(Site d'Importance Communautaire)**

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, L.414-2 et R.414-1 à R.414-18 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 adoptant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2007 désignant le préfet de l'Oise comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

Vu le document d'objectifs approuvé par le comité de pilotage du 24 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

Considérant que cet arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » est affecté d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

Considérant que ce site s'étend sur différentes communes de l'Oise et de la Somme et qu'à cet égard, les article 4 et 6 de l'arrêté précité doivent être complétés ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » tel que validé par le comité de pilotage du 24 février 2012 est approuvé.

Article 3 :

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

- département de la Somme : Bergicourt, Blangy sous Poix, Equennes-Eramécourt, Famechon, Frémontiers, Guizancourt, Méréaucourt, Poix de Picardie et Velennes ;
- département de l'Oise : Catheux, Cempuis, Choqueuse les Bénards, Conteville, Daméraucourt, Domeliers, Elencourt, Fontaine-Bonneleau, Le Hamel, Le Mesnil Conteville et Sommereux.

Article 4 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à la préfecture de l'Oise, à la préfecture de la Somme, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise et la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Les « communes concernées », celles où le DOCOB doit être tenu à la disposition du public, sont celles qui sont membres du COPIL. Ainsi il est question des communes citées à l'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle ainsi que de la commune de Sarcus.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise ainsi que le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de la Somme.

Fait à Beauvais, le 17 DEC. 2012

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE

portant modification de l'arrêté relatif à l'agrainage des sangliers et du grand gibier

LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.420-1, L.425-2, L.425-3, L.425-3-1 et L.425-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012 – 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 classant le sanglier nuisible sur l'ensemble du département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant réglementation de l'agrainage des sangliers et du grand gibier ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en date du 19 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 décembre 2012 ;

Considérant l'absence de fruits forestiers pour la saison de chasse 2012 – 2013 ;

Considérant les dégâts occasionnés aux cultures par les sangliers ;

Considérant que le sanglier peut être consommé par l'homme et que de ce fait les aliments qui lui sont apportés doivent offrir toutes garanties pour la sécurité sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

Article 1er – : L'arrêté préfectoral du 13 août 2012 pris en application de l'arrêté du 13 juin 2012 est modifié selon les dispositions suivantes :

- A titre exceptionnel, les détenteurs de droit de chasse situés en dehors des communes définies comme points noirs (liste jointe en annexe) pourront agrainer le sanglier à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 février 2013 sous réserve de :
    - Respecter la charte régissant l'agrainage du grand gibier définie par le schéma départemental de gestion cynégétique,
    - Poursuivre l'agrainage au printemps afin de limiter les dégâts aux cultures
    - Transmettre une cartographie lisible des points d'agrainage à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 2 – : L'arrêté est applicable à compter de sa signature.

Article 3 – : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence Picardie de l'office national des forêts, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 18 DEC. 2012

Nicolas DESFORGES

ANNEXE : Liste des communes considérées comme points noirs

- **Massif de Thelle** : Flavacourt, Labosse, Lalandelle, Le Coudray St Germer, Sérifontaine, Le Vaumain, Le Vauroux et Boutencourt.

- **Vexin** : Boissy le Bois, Bachivillers, Fresneaux Montchevreuil et Senots.

- **Sud du département** :
  - Zone 1 : Boran, Précy sur Oise, Gouvieux et Lamorlaye.
  - Zone 2 : Vineuil Saint Firmin, Apremont, St Maximin et Courteuil.
  - Zone 3 : Orry la Ville, Chapelle en Serval

- **Forêt d'Halatte** : Fleurine, Villers St Frambourg, Verneuil en Halatte, Pontpoint, Pont Ste Maxence, Beaurepaire et Roberval.

- **Forêt d'Ermenonville** : Plailly, Mortefontaine, Ver sur Launette, Ermenonville, Versigny et Fontaine-Chaalis.

- **Forêt de Compiègne** : La Croix St Ouen, Verberie, Morienval, St Crépin aux Bois

- **Limites de l'Aisne** : Vauciennes et Marolles

- Sacy le Grand

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le stockage souterrain de Gournay-sur-Aronde exploité par la société STORENGY

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier, notamment ses articles L 264-1 et L 264-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations de stockage souterrain de gaz naturel de Gournay sur Aronde ;

VU le décret ministériel du 7 octobre 1987 modifiant le décret du 16 septembre 1982 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Gournay sur Aronde ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2010, portant création du comité local d'information et de concertation de la société STORENGY ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'Equipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 qui a abrogé la circulaire du 15 septembre 2009 fixant les règles méthodologiques relatives aux études de dangers, à l'acceptabilité de la démarche de maîtrise des risques et aux PPRT des stockages souterrains de gaz ;

VU la note du directeur général de la prévention des risques du 20 décembre 2010 relative aux règles méthodologiques relatives aux études de dangers, à l'acceptabilité de la démarche de maîtrise des risques et aux PPRT des stockages souterrains de gaz ;

VU l'étude de dangers de mai 2009 du stockage souterrain de gaz de Gournay-sur-Aronde, exploité par la société STORENGY, modifiée et complétée le 13 décembre 2010 ;

VU les conclusions de la tierce-expertise de l'étude de dangers des installations de surface du stockage souterrain de Gournay-sur-Aronde du 30 juin 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 novembre 2012 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT.

VU les courriers adressés le 16 novembre 2012 aux maires de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly, Ressons-sur-Matz et Neufvy-sur-Aronde les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du stockage souterrain de Gournay-sur-Aronde ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Gournay-sur-Aronde en date du 07 décembre 2012 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la saisine des communes de Lataule, Belloy, Méry la Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons sur Matz relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, leur avis est réputé favorable ;

VU le courrier de la commune de Neufvy-sur-Aronde en date du 13 décembre 2012 concernant le périmètre d'étude du projet de plan de prévention des risques technologiques de Storengy ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Antheuil-Portes, Cuvilly, Ressons-sur-Matz, membres de la communauté de communes du Pays des Sources, et de la commune de Méry-la-Bataille, membre de la communauté de communes du Plateau Picard, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'exploitation du stockage souterrain de gaz naturel de Gournay-sur-Aronde, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que le stockage souterrain de gaz naturel de Gournay sur Aronde exploité par la société STORENGY est soumis à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques au titre de l'article L264-2 du code minier et de l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers et de la tierce-expertise susvisées et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PICARDIE et la direction départementale des Territoires de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de l'Oise.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société STORENGY

Adresse du siège social	:	Immeuble Djinn 12, rue Raoul Nordling CS 700001 92274 Bois Colombes cedex
Adresse de l'établissement	:	Stockage souterrain de Gournay sur Aronde Hameau de Saint Maur 60190 Gournay sur Aronde

- Le maire de la commune de Gournay-sur-Aronde ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Lataule ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Belloy ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Méry-la-Bataille ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Antheuil-Portes ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Cuvilly ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Ressons-sur-Matz ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Pays des Sources ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Plateau Picard ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de la société STORENGY ou la commission de suivi de site de la société STORENGY;
- Le président du Conseil Général de l'Oise ou son représentant;
- Le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant;
- Le Préfet ou son représentant ;
- La société GRTgaz, riveraine de la société STORENGY, à Cuvilly

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du Préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis-à-vis des propositions d'orientation du plan.

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

5.1 Documents relatifs à l'élaboration du PPRT

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du PPRT (arrêté de prescription, compte-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc…) sont tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (http://www.oise.pref.gouv.fr/).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly, et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à gournaysuraronde-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr.

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz et par voie de presse.

5.2 Projet de PPRT avant le passage en enquête publique

Le projet de PPRT (composé d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fait l'objet de la consultation des Personnes et organismes Associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, est mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public Il est également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (http://www.oise.pref.gouv.fr/).

Les observations du public sur le projet de PPRT sont recueillies sur des registres prévus à cet effet, en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à gournaysuraronde-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr.

La période de concertation sur le projet de PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz, et par voie de presse.

5.3 Réunions publiques d'information

Au moins une réunion publique est organisée avant l'enquête publique dans la commune de Gournay sur Aronde.

Le cas échéant d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

5.4 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous préfecture de Compiègne et dans les mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz, à la Communauté de Communes du Pays des Sources et à la Communauté de Communes du Plateau Picard. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et les présidents des communautés de communes concernées par le projet.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants :

-Le Parisien,
-Le Courrier Picard

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, les maires des communes de Gournay sur Aronde, Lataule, Belloy, Méry la Bataille, Antheuil Portes, Cuvilly et Ressons sur Matz, le président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 19 DEC. 2012

LE PRÉFET,

DESFORGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de STORENGY
(Gournay-sur-Aronde,Méry-la-Bataille,Lataule,Ressons-sur-Matz,Cuvilly,Antheuil-Portes,Bellloy)
Périmètre d'étude

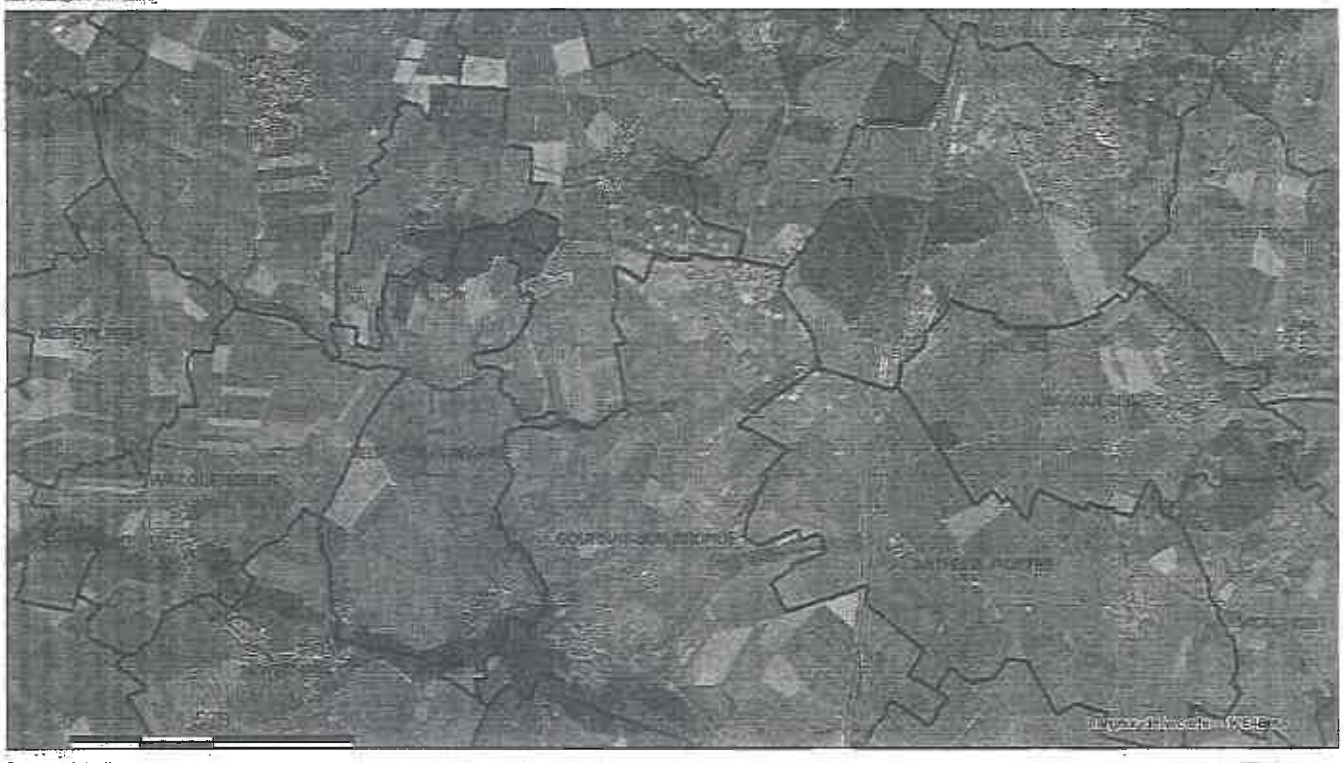

Sources: bd ortho

SIGALEA

Rédaction/Edition: DREAL Picardie - 06/11/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011